



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 267 bis

Publié le 12 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature aux collaborateurs dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) et nomination de ses membres

Décision

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

<u>CCI/Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Philippe DEVILLIERS	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE/AGENCE ABBEVILLE	Thierry LE MAUFF	Directeur d'agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Thierry TOPIN	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Grand Lille, pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 11 septembre 2018



Philippe HOURDAIN



académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
de l'Académie de Lille

Service Commun d'Appui aux
Politiques Pédagogiques
et Educatives

Bureau des Politiques
à l'Éducation, à la Santé
et à la Citoyenneté

Dossier suivi par:
Giovanna HAVET
Gestionnaire

Téléphone
03 2015 60 22
Fax
03 20 15 65 60

Mél
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
SCAPPE/BPESC-2018-5398/GH

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille
Cedex

**ARRETE portant composition du Conseil Académique des Associations
Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)
et nomination de ses membres**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu l'arrêté rectoral de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 16 mars 2015,

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Au titre de l'administration ;

A la place de « Monsieur Jérôme Bourne Branchu, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais », il convient de lire « Madame Suzel Prestaux, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais ».

A la place de « Monsieur Thierry Denoyelle, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Nord », il convient de lire « Monsieur Nicolas Feld-Grooten, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale du Nord ».

Au titre des organisations représentatives des personnes de direction, d'éducation et d'enseignement ;

A la place de « Madame Claudie Jouvenot représentante de la SGEN-CFDT », il convient de lire « Madame Bernadette Peignat représentante de la SGEN-CFDT ».

Article 2 : L'arrêté modificatif portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en date du 16 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, **06 SEP. 2018**

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

Valérie CABUIL